

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, mardi 25 novembre 2025

Audiences civiles DU 26/11/2025

3^{ème} Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : PDT SAMBA NDIAYE

MEMBRES : PDT MAGUEYE GUEYE SECK et PDT

GREFFIERE : Maitre DIARRY BA SY

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
1262/24	884	CABINET D'architecture ARCHI CONCEPT INTERNATIONAL/ LE FOND SOUVERIN D'INVESTISSEMENT STRATEGIQUES SA <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Vu l'article 10 du protocole d'accord liant les parties ; - Se déclare incompétent ; - Met les dépens à la charge du demandeur ;

805/24	885	Héritiers de feu CHEIKH TIDIANE DIENG / LA CBAO GROUPE ATTYARIWAFI BANK STE MBAKHOL ENTREPRISE SARL <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Déclare l'action irrecevable en application de l'article 313 AUPSRVE ; - Condamne les demandeurs aux dépens ;
272/25	886	La société EFOS SUARL/LE GRAND THEATRE NATIONAL DOUDOU NDIAYE COUMBA ROSE, l'agence judiciaire de l'Etat/ <u>Par ces motifs :</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre du grand théâtre national, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Déclare recevable l'action ; <u>AU FOND :</u> - Met hors de cause l'agence judiciaire de l'Etat ; - Condamne le grand théâtre national à payer à la société EFOS SUARL la somme de Huit millions six cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-neuf francs (8.691 669), au principal, outre celle d'un million cinq cent francs (1.500.000) CFA à titre de dommage et intérêts pour résistance abusive ; - Ordonne l'exécution provisoire à hauteur du principal ; - Met les dépens à la charge du Grand théâtre National ;
1437/24	887	SAMBA FALL/ ROYAL AIR MAROC <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Déclare l'action recevable ; <u>AU FOND :</u> - Déclare la compagnie ROYAL AIR MAROC responsable du préjudice subi par le sieur SAMBA FALL ; - La condamne à payer au sieur SAMBA FALL la somme de 1.031.583 FCFA à titre de réparation ; - Déboute le sieur SAMBA FALL de sa demande en dommages et intérêts comme étant mal fondée ; - Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement ; - Met les dépens à la charge de la compagnie ROYAL AIR MAROC ;

32/25	888	IBRAHIMA CISSE PAPA BABOU CAMARA ET AUTRES / la coopérative dénommée FONDS DE PROMOTION DE L'HABITAT DU SUARL <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement, à l'égard du demandeur et de la SEN EAU et par décision réputée contradictoire à l'encontre de la coopérative « fonds de promotion de l'habitat social NDOKH MI » en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Met hors de cause la société SEN EAU SA ; - Déboute IBRAHIMA CISSE et autres de l'ensemble de leurs demandes comme étant mal fondées ; - Met les dépens à la charge desdits demandeurs ;
1425/24	889	JEAN BERNARD SAMBOU, professeur au CEM DE DIAMAGUENE / l'état du Sénégal <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Révoque la mesure de suspension prise par le ministre de l'éducation nationale à l'égard de JEAN BERNARD SAMBOU ; - Ordonne sa réintégration ; - Condamne l'état du Sénégal à lui payer la somme de 4.163.176 francs CFA au titre de ses salaires impayés, outre celle de 3.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour préjudice subi ; - Ordonne l'exécution provisoire pour la totalité de la condamnation sur le principal ; - Met les dépens à la charge du défendeur ;
1439/23	890	Les héritiers de feu MEDOUNE NDOYE / TALLA FALL <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement contradictoirement, à l'égard des parties et par défaut réputé contradictoire à l'encontre du conservateur foncier de Grand-Dakar, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Déclare l'action principale irrecevable ; - Reçoit les demandes reconventionnelles ; <u>AU FOND :</u> - Déboute la SNR de ses demandes reconventionnelles comme mal fondées ; - Fait masse des dépens ;

1059/25	891	DUPLICATA TF N°5299/DK PAR BOUYA TANDIA ET AUTRES <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> Reçoit la requête ; <u>AU FOND :</u> - Ordonne au conservateur du bureau de Dakar plateau de délivrer à BOUYA TANDIAN et autres un duplicata du titre foncier N°5299/DK
1058/25	892	<u>DUPLICATA TF N°12301/GR par AMADOU GAYE</u> <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> Reçoit la requête ; <u>AU FOND :</u> - Ordonne au conservateur du bureau de Grand Dakar de délivrer à AMADOU GAYE DUPLICATA TF N°12301/GR ;

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.				Babacar Niang		DP 24/12/2025
2.						

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
4.						

4. ORDONANCE DE CLÔTURE

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
5.	614/2019	1)MOCTAR DIA	Me CHEIKH AHMADOU NDIAYE, AVOCAT A LA COUR DAKAR	IBRAHIMA NIAN ET AUTRE		D AU 24/12/2025
6.	1091/2021	1)Yacine NDIAYE		Mamadou Ismaila ANE et l'Adm / Greffe du TGIHC de dakar		D AU 10/12/2025
7.	71/	1)Société AXA Assurances Sénégal SA et la Société Polytech Entreprise SUARL	Me Omar TANDIAN, avocat à la cour dakar	Boubacar DIALLO et la compagnie CNART Assurances SA		D AU 24/12/2025

	2025					
8.	190/2025	1)Sokhna Diop GUEYE	Me Mamadou Papa Samba SO, avocat à la cour dakar	la Sénégalaise de l'Automobilie	Me Ndéye Coumba DIOP GUEYE, avocat à la cour dakar	D AU 10/12/2025
9.	285/2025	1)Héritiers de feu Marième LY à/s Cheikh Ahmed Tidiane DIOP Bineta dite Maguette DIOP et autres	Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar	Mame Awa SECK		D AU 10/12/2025
10	287/2025	1)Babacar SECK, propriétaire		Demba Anta DIA		D AU 24/12/2025

11	294/2025	1)MONSIEUR MAARAME SALL	MOULAYE KANE ET MAMADOU SAMBE AVOCAT A LA COUR	SIEUR MOMAR DIOP ET MONSIEUR LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DE NGOR ALMADIES		Révoque l'OC ordonne la réouverture des débats R AU 10/12/2025 2EME JUGE ME
12	398/2025	1)HERITIERS DE FATOU KINE NDIAYE A/S SON EPOUX SAMBA GNIGUE ET AUTRES		BASSIROU DIOUF	Me ASSANE DIOMA NDIAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	D AU 24/12/2025
13	432/2025	1)LA SOCIETE LAGAFRIQUE		MONSIEUR CHEIKH DIOUF		D AU 10/12/2025
14	554/2025	1)Héritiers de feu Mamadou Lamine DIAGNE, Fatou DIONE, veuve Boubacar DIAGNE et autres	SCP SEMBENE, DIOUF et NDIONE, avocats à la cour dakar	La SNHLM nationale des habitations à loyer Modéré en abrégé SNHLM		D AU 24/12/2025
15	705/2024	1)Zeinab LARYAN épouse AKIL	Me Lamine MBODJI, avocat à la cour dakar	Les héritiers de feu THIAM à/s sa veuve Aissatou THIAM et ses enfants et autres	Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar	D AU 14/01/2026
16	805/2025	1)MADAME HOUDROUGOU HENRIETTE AUDREY KENZA BOUDA		MADAME CARINE OMAR NADIACK		D AU 24/12/2025
17	806/2025	1)Louis BASSE		La Société YAYE DIA BTP SARL		D AU 24/12/2025

18	817/2025	1)Jamil Ben HAIDARA	SCP SEMBENE, Avocat à la cour dakar	Ousmane THIAM		D AU 14/01/2026
19	843/2025	1)Ngoty FALL / par Ngossé TOP	Me Abdoul Aziz DJIGO, avocat à la cour dakar	Dame SEYE - Les Etablissements Dame SEYE		D AU 14/01/2026
20	847/2025	1)La Commune de médina Sabakh	Me Alphonse FAYE, avocat à la cour dakar	Momath DIADIOU		D AU 14/01/2026
21	952/2024	1)RACINE DIA		SGS		D AU 14/01/2026
22	1490/2024	1)WAVE IMMOBILIER MONEY SA		LA SOCIETE SENEGALAISE DE SECURITE SUARL		D AU 14/01/2026

PRESTATION SERMENT

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
23	994/2025	1)DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SURVEILLANCE DES PECHES (DPSP)		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DPSP OUMAR DIENE, MOUSSA FALL ET AUTRES		R AU 10/12/2025 comparution intéressées

REQUETE

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
----	---------	------------	----------------------	------------	----------------------	-----------

24	1099/2025	1)Mamadou Diéry SYLL, commerçant	SCP SEMBENE, DIOUF et NDIONE, avocat à la cour dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata de TF numéro 9884/ NGA ex 12259 / GRD, introduite par Mamadou Diéry SYLL, commerçant		D AU 10/12/2025
25	1118/2025	1)Souléye NDIAYE	SCP Christian FAYE, avocat à la cour dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance du duplicata d'un TF numéro 1944/NGA, introduite par Mr Souléye NDIAYE, demeurant à dakar	SCP Christian FAYE, avocat à la cour dakar	D AU 14/01/2026

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
26	1566/2024	1)MARIE PAUL ADDE	Me ABDOU DIALY KANE AVOCAT A LA COUR DAKAR	DOMINIQUE BONIN		R AU 24/12/2025 mm fins

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
27	1071/2025	1)Héritiers de feu Gora DIAKHATE et autres	Me Oumar FATY, avocat à la cour dakar	Thierno SENE		R AU 10/12/2025 1ER JUGE ME
28	1074/2025	1)La Société AFRICA GLOBAL LOGISTICS SA dite AGL SA	Me François SARR et ass, avocats à la cour dakar	Me El Hadji DIOUF SARR - Me Weyndé DIENG et autres		R AU 10/12/2025 2EME JUJE ME

29	1075/2025	1)La Société Africa GLOBAL LOGISTICS SA dite	Me François SARR et ass, avocats à la cour dakar	Me El Hadji DIOUF SARR - Me Weyndé DIENG et autres		R AU 10/12/2025 Vérifications 2eme juge
30	1079/2025	1)Mariama SOW	Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar	La Compagnie Aérienne Emirates		R AU 10/12/2025 1ER JUGE ME
31	1083/2025	1)Sieur Ndiogou Barry SOW, sieur Ndiogou Barry SOW	Me Mamadou GUEYE, avocat à la cour dakar	La Société CBAO Groupe Attijariwafa BANK		R AU 10/12/2025 2EME JUGE ME
32	1086/2025	1)Aliou KANDJI	Me Ndiaga SY, avocat à la cour dakar	La Société SONAM -Crédit du Sénégal		R AU 24/12/2025 Vérifications 1 ^{er} juge
33	1097/2025	1)STE LIMAX -AIDB	ME F SARR ET ASS	MOUSTAPHA SENE		R AU 10/12/2025 2EME JUGE ME
34	1098/2025	1)Mame Arame KONARE	Me Fara GOMIS, avocat à la cour dakar	El Hadji Ousmane KONARE -Habibatou DIOP- Diarry Gallo BA		R AU 24/12/2025 Vérifications 1 ^{er} juge
35	1101/2025	1)Abdoulaye DIAW, Expert Fiscal -Conseil Juridique	Me Mamadou GUEYE, avocat à la cour dakar	Aminata FALL		
36	1112/2025	1)MONSIEUR GUENENGAFO GALVANI GILDA	Me AMADOU DIONWAR SOUWARE AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR SEUDOU GANO -ADG		R AU 14/01/2026 1ER JUGE ME

